

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SEANCE DU VENDREDI 11 MARS 2022

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars à treize heures quarante cinq, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, Mmes et MM. les membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. Bernard LEFEVRE, Eric CORREIA, François VALLES, Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Alain CLEDIERE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Christophe MOUTAUD à M. François VALLES, M. Jean-Luc BARBAIRE à M. Eric BODEAU,

Était excusée : MM. Thierry DUBOSCLARD, François BARNAUD, Mme Armelle MARTIN.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 2

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 15

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 12/11/21, DU 21/12/21 ET DU 27/01/21

Adoptés à l'unanimité des membres (MM. VALLES et MOUTAUD déclarant s'abstenir).

REGULARISATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : M. François BARNAUD

La Prestation de Service Unique (PSU) est versée chaque année par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en complément de la participation des familles dont les enfants sont accueillis au sein des Multi-accueils collectifs à Guéret, à Saint-Vaury, Multi-accueil familial et Micro-crèche à Saint-Fiel.

Elle permet aux familles relevant du régime agricole de bénéficier d'un tarif horaire réduit et adapté à leurs revenus.

Avant 2019, une convention tripartite avait été signée entre la Caisse d'Allocation Familiale, la MSA et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le versement de la PSU.

La MSA a indiqué par courrier en date du 20 janvier 2022, reçu le 28 janvier qu'une convention tripartite pour la période 2019-2021 n'avait pas pu être conclue avec la Caisse d'Allocation Familiale. Par ce même courrier, la MSA a proposé de régulariser la situation en signant une convention avec la Communauté d'Agglomération.

Cette convention de partenariat avec la MSA est jointe en annexe.

A partir du 1^{er} janvier 2022, aucune convention de ce type n'est nécessaire dès lors que les montants de la PSU sont inférieurs à 23 000 €. Ces dernières années, les subventions calculées par la MSA restent inférieures à cette somme,

- Vu la délibération n°124/20 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, modifiée par la délibération n°175/21 du 29 juin 2021, donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les conventions de partenariat dans le cadre des activités du pôle enfance,

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau Communautaire, à l'unanimité, décident :


- **d'approuver la convention à conclure avec la MSA,**
- **d'autoriser M. le Président ou Mme la Vice-Présidente déléguée à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à ce dossier,**
- **et de se prononcer sur les opérations d'ajustements de crédits budgétaires comme suit :**

| CREDITS BUDGETAIRES A REDUIRE | | | | | | |
|-------------------------------|----------------|----------|--------|-----------|--|---------|
| Budget | Section | Chapitre | Compte | Opération | Objet | montant |
| 40000 | Fonctionnement | 74 | 7478 | | Participations autres organismes | |

La séance est close à 14H00.

Vu pour être affiché, le mardi 14 mars 2022, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président
Pour absence et empêchement,
Le 1^{er} Vice-Président,

 **Eric BODEAU**
